BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 629

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

504 356 346 RCS Vienne.
FLUX ECLAIRAGE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 400000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue De Brisson, Zac de Chesnes Nord, 38290 Satolas-et-Bonce.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SATOLAS-ET-BONCE du 14/02/2023, La société WE-EF LUMIERE, SAS au capital de 170 000 euros, dont le siège social est Rue de Brisson - ZAC de Chesnes Nord 38290 SATOLAS ET BONCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 398 371 088 RCS VIENNE, et La société FLUX ECLAIRAGE, SAS au capital de 400 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Brisson, ZAC de Chesnes Nord 38290 SATOLAS ET BONCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 356 346 RCS VIENNE, Toutes deux société sœurs dont le capital de chacune est détenu à 100% par la société WE-EF LEUCHTEN GmbH, Société au capital de 25 000 euros, ayant son siège social Töpinger Straße 16, 29646 BISPINGEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRB208064 LÜNEBURG (Allemagne), ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société FLUX ECLAIRAGE par la société WE-EF LUMIERES. La société FLUX ECLAIRAGE ferait apport à la société WE-EF LUMIERES de la totalité de son actif, soit 4 976 874,81 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 459 748,14 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 517 126,67 euros. La société WE-EF LEUCHTEN GmbH, détenant 100% des actions composant le capital social de la société FLUX ECLAIRAGE et de la société WE-EF LUMIERES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion serait réalisée le 01/04/2023 à minuit. Toutefois, elle prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FLUX ECLAIRAGE depuis le 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société WE-EF LUMIERES. La société FLUX ECLAIRAGE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce

compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VIENNE au nom des deux sociétés le 14/02/2023..

